

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SIMANDRE SUR SURAN s'est rassemblé en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Philippe JEANNIN, Maire.
Convocation du 16 mars 2026.

Présents : Philippe JEANNIN ; Marc BAVOUX ; Michel FEMY ; Christine MERLE ; Eric LIZON A LUGRIN ; Rémi GUILLOT ; Alice GUILLOT ; Joëlle MOREL ; Laurent VITALI ; Elisabeth GALLIOT ; Agnès CLAIR ; Emilie BRUNEL ; Adrien LÉTURGIE ; Guillaume TISSOT.

Absents excusés : Florence VERBECK (pouvoir donné à Emilie BRUNEL)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mr Michel FEMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Gaëlle BERTHIER et Monsieur Rémi GUILLOT, membres suppléants de la liste « ensemble pour Simandre » conduite par Philippe JEANNIN, sont présents dans l'assemblée.

- **Election du Maire** :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BAVOUX, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT) – Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire – il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal – Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative – En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Alice GUILLOT et Monsieur Adrien LÉTURGIE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote – il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie – Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote – les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en a été de même pour les bulletins blancs qui ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
JEANNIN Philippe	14	Quatorze

Monsieur JEANNIN Philippe a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- **Election des adjoints :**

Sous la présidence de M. JEANNIN Philippe, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints – il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT.)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire maximum, il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Commune disposait de quatre Adjoints – Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

1/ Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2

Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

13
7

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Marc BAVOUX	13	treize
Christine MERLE	13	Treize
Michel FEMY	13	treize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe JEANNIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats.

Observations et réclamations : Néant

La charte des élus a été lue par le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal en a pris connaissance.

• **Recrutement – agent polyvalent technique communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature a été effectué sur le site « emploi territorial » pour le recrutement d'un agent polyvalent technique communal, en remplacement de Monsieur Patrice CHAMONAL, qui part à la retraite le 1^{er} juin 2026.

Il rappelle que plusieurs candidatures ont été examinées, et que celle de Monsieur GONZALES Marc, contractuel, présente le profil le plus intéressant pour occuper le poste.

Il propose que Marc GONZALES soit recruté sur le grade d'adjoint technique principal 2^e classe, et reçoive une rémunération mensuelle sur la base de l'indice 486, indice majoré 425, échelle C2 de rémunération, accompagnée de l'éventuelle indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il propose qu'il soit recruté pour une durée de 3 ans (renouvelable), avec une période d'essai initiale de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** de recruter Monsieur Marc GONZALES sur un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe pour occuper l'emploi d'agent polyvalent exerçant la fonction d'agent polyvalent technique communal pour une durée de 3 ans, assortie d'une période d'essai de 3 mois, à compter du 15/04/2026 ;
- **DIT** que Monsieur Marc GONZALES recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice 486, indice majoré 425, échelle C2 de rémunération, accompagnée de l'éventuelle indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à venir entre Monsieur Marc GONZALES et la Commune de Simandre-sur-Suran.

Fin du Conseil Municipal à 19h30